

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOLE - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIA - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-19501/26/CM

**■ Création du Pass mensuel estival - 26 ans réseau RTM ' L'été à Marseille ', évolutions tarifaires des titres touristiques de la Métropole Mobilité et du réseau RTM, création de produits tarifaires destinés aux bornes de recharges électriques dans les parkings métropolitains, au Pôle d'échanges Cap Horizon à Vitrolles, augmentation et diverses mesures : approbation de l'annexe tarifaire des transports métropolitains
168836**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil le rapport suivant :

Il est proposé par la présente délibération la création d'un titre de transport Pass Mensuel Estival destiné aux 11-25 ans résidant sur le territoire métropolitain. Il permettra d'accéder aux lignes de bus, de tramways et de métros du réseau de transport urbain marseillais sous forme d'un Pass mensuel calendaire, valable en juillet et en août. Il est proposé à la tarification suivante :

-10.00€ TTC par mois (9.09€ HT)

La tarification des services de transport utilisés principalement par les touristes (lignes Aéroport, Pass XL 24/72H, lebateau) n'est pas en adéquation avec les produits similaires proposés dans d'autres Métropoles au niveau national. Il est donc proposé, à compter du 1er juillet 2026, de procéder à l'ajustement de ces tarifs.

Il est notamment proposé de réévaluer les tarifs des navettes A1 et A2 qui desservent l'aéroport et la gare TGV à partir de Marseille et Aix en Provence. Aussi, le billet unitaire « 1 voyage » sera vendu au tarif de 15€ au lieu de 10€. Le titre Aller-Retour sera vendu au tarif de 25€ au lieu de 16€ actuellement. L'ensemble des titres de la gamme tarifaire « Aéroport » sera ajusté de la même manière (titres : combinés avec un voyage RTM ; Gare TGV ; 10 voyages ; hebdomadaires), à l'exception des titres 6/11 ans et 12/25 ans qui restent inchangés.

Il est également proposé de réajuster les tarifs des Pass 24/72H XL permettant de circuler sur le périmètre du réseau urbain RTM. En effet, ces produits n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2014, et sont largement inférieurs à des produits comparables. A titre d'information, le Pass 24h proposé sur le réseau de Lyon Zone 1 et 2 est vendu au tarif de 6,90€. Le Pass 24H XL, sera ainsi proposé au tarif de 6,70 € au lieu de 5,20€ actuellement et le Pass 72H XL au tarif de 14 € au lieu de 10,80€ actuellement.

Les tarifs de la liaison maritime Vieux-Port / If-Frioul sont bas comparativement à d'autres dessertes telles que Hyères-Porquerolles (Aller-retour compris entre 17,70€ et 24€ selon la saison). Il est donc proposé de créer une gamme destinée aux usagers non-résidents métropolitains avec des tarifs plus élevés. Cette gamme permettra d'effectuer un Aller-retour If ou Frioul au tarif de 17,70 €, un aller-retour Frioul + If à 26 €, un aller simple vers Frioul ou If à 9,60€, un Aller-retour « Groupe » If ou Frioul : 15,90 €/personne et un Aller-retour « Groupe » Frioul + If à 23,70€/personne. En revanche, les titres destinés aux familles restent inchangés. La gamme tarifaire actuelle est pour autant maintenue et réservée aux résidents métropolitains sur présentation d'un justificatif de domicile.

Également, et depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, exerce la compétence aires et parcs de stationnement dans son ressort territorial.

Afin de répondre aux lois LOM et « Climat et résilience », les parkings publics métropolitains sont équipés de bornes de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE). Dans la majorité des parkings exploités dans le cadre de contrats de délégation de service public, la recharge est payante alors que celle-ci est gratuite dans les parkings de la Régie des Parkings Métropolitains.

Aussi, dans une démarche d'harmonisation, il convient de compléter les grilles tarifaires de la Régie des parkings métropolitains.

Dans un souci d'harmonisation et afin d'équilibrer les coûts d'exploitation liés à la fourniture d'électricité des bornes IRVE installés dans les parkings de la Régie Métropolitaine, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 0.50€ TTC par KWh (0,42€ HT)
- 1€ TTC (0,83€ HT) le branchement
- 0.03€ TTC (0.025€ HT) par minute entre 8h00 et 20h00

Le tarif de 0.03€ TTC (0.025€ HT) a pour objectif d'inciter en journée les utilisateurs des Bornes IRVE à déplacer leur véhicule une fois qu'il est rechargé et ainsi libérer la borne pour d'autres.

Ces tarifs seront applicables une fois les équipements installés. Ils seront actualisés chaque année au 1^{er} janvier, selon la formule de révision jointe en annexe.

Par ailleurs, la Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a en charge la gestion des Parkings Relais.

Le Pôle d'échanges Cap Horizon, situé à Vitrolles, sera livré à compter du 30 août 2026. Il est composé d'une gare routière, d'un parking relais, d'un parking en ouvrage et d'un ascenseur permettant de connecter le réseau urbain « Est Etang » à la gare SNCF de Vitrolles. Il convient par conséquent d'intégrer les tarifications de ce nouvel équipement dans l'annexe tarifaire des transports métropolitains. Il est proposé les tarifs suivants :

- Ascenseur de liaison entre le réseau urbain et le TER :
- Accès payant : Billet unitaire à 1.20€, 10 voyages à 9€, Billet unitaire solidaire à 0.60€ (CSS, AME); correspondance possible avec le réseau urbain « Est Etang » ;
- Accès inclus dans les abonnements de la gamme tarifaire Etang, Lecar, Métropole et Intégral.
- Parking relais

Inclus dans les abonnements mensuels, annuels et permanents des Pass suivants :

- Métropole : Tout public, Etudiant, Senior, Solidaire
- Intégral : Tous les « Pass Intégral » y compris les Pass 3 jours et 7 jours,
- Etang : Tout public, Etudiant, Senior, Solidaire
- Lecar : Tout public.

Ce service est compris dans ces abonnements sous réserve de faire un chainage (aller/retour) en transport collectif bus, car. Le chainage avec le TER est possible uniquement pour les détenteurs d'un Pass Intégral.

-2,20€ par jour pour le tarif occasionnel, à condition d'effectuer un aller-retour en transport collectif bus ou car.

En cas de dépassement de la durée autorisée ou d'absence d'usage des transports en chainage : il sera appliqué une pénalité de 25€ par jour.

Enfin, il convient de compléter la gamme tarifaire applicable aux Parkings relais. Il est ainsi proposé:

-La création d'un nouveau tarif pour les occasionnels dans le parking relais Daniel Casanova à Martigues

Actuellement le parking relais Daniel Casanova à Martigues est réservé aux titulaires d'abonnements Pass intégral, Métropole, Ouest Etang et Le Car. Par soucis d'équité et d'harmonisation de la tarification, il est proposé, de la rendre accessible aux usagers occasionnels au tarif de 2,20€ par jour, à condition d'effectuer un aller-retour en transport collectif bus ou car.

En cas de dépassement de la durée autorisée ou d'absence d'usage des transports en chainage : il sera appliqué une pénalité de 15€ par jour.

-Une extension de l'accès des parking relais aux abonnés lecar

Actuellement, les parkings relais sont utilisables gratuitement par les abonnés des réseaux urbains et des Pass Métropole et Intégral, sous réserve d'effectuer un aller-retour en transport collectif. Afin de compléter cette gamme tarifaire et de rendre équitable ces accès à tous les abonnés, il est proposé de les étendre aux abonnés des Pass Interurbains lecar 365 jours et 30 jours.

-Une modification des tarifs liée à des événements particuliers applicable :

A l'occasion d'événements culturels et sportifs dans les parkings relais de Marseille. Pour financer les surcoûts liés à l'exploitation des parkings relais en mode « événementiel », il est proposé de corriger le tarif de 5€ à 10€.

Par conséquent, il convient par cette délibération d'approuver ces modifications tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° FBPA-002-12908/22/CM relative à l'intérêt métropolitain de la compétence « aires et parcs de stationnement » du 15 décembre 2022 ;
- La délibération n° MOB 009-13555/23/CM du 16 mars 2023 relative à la création d'une Régie Métropolitaine chargée de la gestion de 7 parcs de stationnement à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°MOB-009-15243/23/CM du 7 décembre 2023 modifiant les statuts et le nom de Régie qui devient « Régie des Parkings Métropolitains » en raison de l'intégration au périmètre des trois parkings de stationnement, les Carmes, les Arnavaux et Victor Hugo situés à Istres;
- La délibération n° MOB-007-27/06/2024-CM du 27 juin 2024 du Conseil de la Métropole approuvant la modification de l'annexe tarifaire relative à la création de nouveaux titres et extension de l'open payment sur la gamme lecar et lecar Proximité et sur les parcs relais;
- La délibération n° MOB-014-18649/25/CM du 6 octobre 2025 du Conseil de la Métropole approuvant la modification de l'annexe tarifaire relative à la création de produits tarifaires dans les parkings relais.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

- Qu'il convient de créer un Pass Mensuel Estival – 26 ans réseau RTM « L'été à Marseille»,
- Qu'il convient de réajuster les tarifs des titres de transports touristiques des dessertes de l'Aéroport, de créer des titres pour les non-résidents métropolitain la navette du Frioul et de réévaluer les tarifs des Pass 24 et 72H XL du périmètre du réseau urbain RTM;
- Qu'il convient de créer une tarification permettant d'utiliser les bornes de recharge pour véhicules électriques au sein des parkings publics exploités par la Régie des Parkings Métropolitains ;
- Qu'il convient de créer une tarification pour l'usage du nouveau pôle d'échanges Cap horizon ;
- Qu'il convient de compléter et d'harmoniser la tarification des parkings relais métropolitains;
- Qu'il convient d'approuver la mise à jour de l'annexe tarifaire.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la gamme tarifaire métropolitaine mise à jour et ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX